

CESAR

Société Anonyme
Au capital de 8 626 559,40 €.
Siège Social : 59, rue de l'université 93160 NOISY LE GRAND.
381 178 797 RCS Bobigny
Siret : 381 178 797 00076

Cotée sur Alternext sous le code FR0010540997 - ALCES

AVIS DE SECONDE CONVOCATION

Mmes, MM. les actionnaires sont avisés que l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société CESAR n'ayant pu valablement délibérer le 30 Septembre 2013, ils sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour **le 22 Novembre 2013, à 15 heures, au Cabinet d'Etudes Juridiques et de Conseils en Sociétés – CEJCS, 12, rue Lalo 75116 PARIS**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

1°) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,

2°) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Transfert du siège social,
- Modification subséquente des statuts,

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

Résolution prise aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

Cinquième résolution - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte :

- qu'aucune convention n'a été conclue au cours de l'exercice,
- des conventions anciennes qui se sont poursuivies sur l'exercice.

Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires :

Neuvième résolution - L'assemblée générale, sur proposition du conseil

d'administration, décide de transférer le siège social à compter de ce jour, au 154, Boulevard Jean Moulin – Zone Industrielle Clos Bonnet - 49400 SAUMUR.

Dixième résolution - L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Le premier paragraphe de l'article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le siège social est fixé 154, Boulevard Jean Moulin – Zone Industrielle Clos Bonnet - 49400 SAUMUR. »

Le reste de l'article demeure, sans changement.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, **au troisième jour** ouvré précédant l'assemblée, soit le 19 novembre 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré (19 novembre 2013) précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- Voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le **troisième jour ouvré précédant** l'assemblée, soit le 19 novembre 2013, à zéro heure, heure de Paris,

la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 19 novembre 2013 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance ont été adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui devaient être communiqués à cette assemblée générale, ont été mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société CESAR ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblée Générale – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée, soit le 15 novembre 2013.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée, soit le 19 novembre 2013.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale (18 novembre 2013). Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des informations et documents mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés, dans les délais légaux sur le site de la société (www.cesar-group.com).

Le Conseil d'administration